



**ARRÊTÉ**  
**N° GRH-COLL-2026-05**

**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS**  
**À PRENDRE PART AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**  
**DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE**  
**SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2026**

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu la délibération B2025IV04 du bureau du conseil d'administration du SIS du Haut-Rhin en date du 16 mai 2025 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n° GRH/COLL/2026/06 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Sont admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Haut-Rhin au titre de l'année 2026 les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

**Article 2** – Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis (soit le 19 mars 2026, premier jour des épreuves, au plus tard) ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3** – Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SIS du Haut-Rhin.

**Article 4** – Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Colmar, le 13 mars 2026

**Pour le président  
du conseil d'administration**



**Philippe MAS  
Premier vice-président**

## ANNEXE 1

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**  
**AU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DU SIS 68 – SESSION 2026**

Type : INTERNE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
ANTHONY	Mike	166943
BAILLY	Olivier	167140
BAUDRY	Paul	167794
BIGLER	Léo	169613
BOLLECKER	Cédric	167774
BOSSHARTH	Cédric	167170
CORTIJO	Lucas	168702
CREPIN	Antoine	166916
DALLEM	Gaétan	166928
DIETRICH	Alexis	167989
EHRET	Nicolas	166618
FERRARO	Lucas	167454
FREY	Thibault	166323
FUCHS	Alexandre	169388
FUCHS	Florian	169012
GAUDEL	Xavier	169159
GEROME	Simon	166619
GRANDIDIER	Thibault	167726
GREUZAT	Julian	166294
JAGGI	Auriane	167406
KAUFFMANN	Nicolas	167427
L'HOSTETTE	Geoffroy	167226
LANG	Guillaume	167286
LEPERS	Killian	166258

MEYER	Loïc	167159
MEYER	Quentin	166717
PAJOT	Valentin	167960
PEZ	Grégory	166698
REY	Laetitia	167852
ROHMER	Loris	167864
ROUBA	Rachid	167429
STAHL	Arnaud	167208
STILL	Vivien	167169
TARASSE	Benjamin	169213
ULL	Nathan	167465
UMBRECHT	Yannick	167038
VINCENT	Florian	169460
WALTER	Nicolas	168796

<b>Nombre de candidats : 38</b>
---------------------------------